

Rapport annuel 2018 au parlement

VIA Rail Canada

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	1
2. Organisation	1
3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de VIA Rail	2
4. Délégation de pouvoirs.....	3
5. Interprétation des résultats statistiques	3
6. Activités éducatives et de formation	6
7. Politiques, directives et procédures	6
8. Divulgence proactive	6
9. Plaintes	6
10. Suivi du temps de traitement des demandes	7
ANNEXES	8

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail » ou la « Société ») est devenue assujettie, le 1^{er} septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après « LAI »).

La LAI a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LAI et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire de passagers national au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante créée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 514 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 3 115 employés, a transporté près de 4,8 millions de passagers en 2018.

Services de VIA Rail

Liaisons intervilles (le Corridor)

Chaque semaine, dans le corridor densément peuplé entre Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail offrent un service de transport de centre-ville à centre-ville entre les grandes villes, banlieues et collectivités de ces deux provinces. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90% de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et soutiennent le secteur touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'Est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

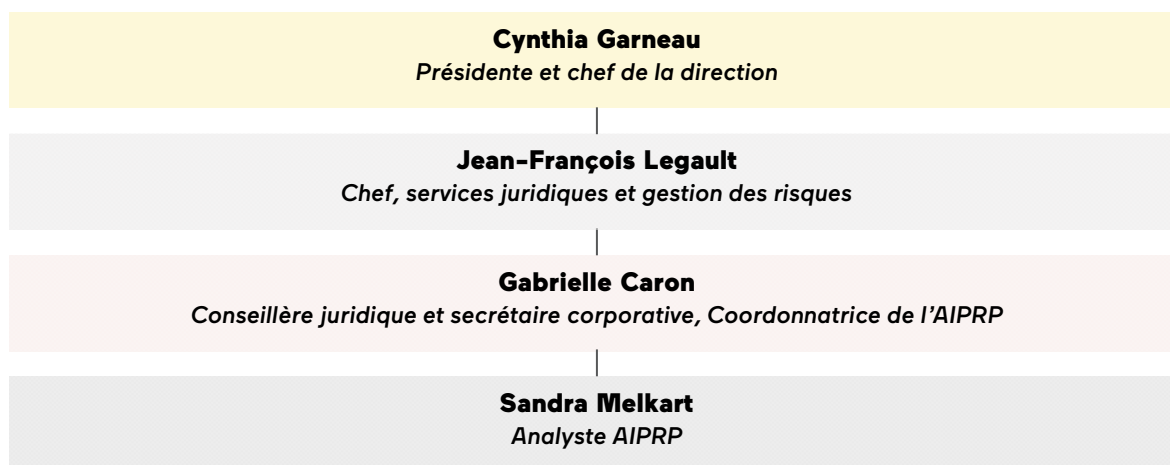
Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains obligatoire, de par la volonté du gouvernement du Canada, répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (« AIPRP ») DE VIA RAIL

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique et secrétaire corporative.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la LAI, et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en vigueur le 9 mai 2019 :



4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LAI*, la présidente et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation de pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour l'année 2018 est disponible à l'annexe 2.

Demandes reçues:

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, VIA Rail a reçu vingt-et-une (21) demandes d'accès à l'information. De ces vingt-et-une (21) demandes formelles, six (6) demandes demeurent en suspens à la fin de la période visée par ce rapport.

Trois (3) demandes étaient en suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018). Ces demandes ont été fermées à la fin de la période visée par ce rapport.

Au total, dix-huit (18) demandes sur vingt-quatre (24) ont été fermées à la fin de la période visée par ce rapport. Le pourcentage de réponse à ces demandes se situe donc à 75%.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, VIA Rail a également reçu cinq (5) demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales, provinciales et municipales totalisant un nombre de 101 pages à traiter. Des demandes de consultation provenaient des institutions suivantes : Infrastructure Canada, Metrolinx, Transports Canada et Prescott Russell. Le temps moyen de réponse de VIA Rail pour ces demandes de consultation a été de neuf (9) jours. Ces demandes ont toutes été fermées avant la fin de la période visée par ce rapport.

Origine des demandes:

Des vingt-et-un (21) demandes d'accès à l'information reçues dans la période visée par ce rapport, 48% proviennent des médias, 19% du secteur commercial (secteur privé) et 33% du public.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période d'établissement de rapport 2018-2019 est de soixante-cinq (65) jours, comparativement au délai de trente (30) jours prévus par la LAI. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de trente-cinq (35) jours. Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais prescrits est de 38%.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	3	5	1
	16 à 30 jours	11	2	6
	31 à 60 jours	9	12	5
	61 à 120 jours	2	4	4
	121 à 180 jours	0	0	0
	181 à 365 jours	0	7	2

Prorogations

Au courant de la présente période d'établissement de rapport, VIA Rail a traité une (1) demande dont le délai de traitement a été prorogé pour le motif que cette demande nécessitait une consultation en vertu de l'article 9(1)b) ou l'article 9(1)c) de la LAI. La durée de ladite prorogation était située entre soixante et un (61) à cent vingt (120) jours.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la LAI invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement de rapport sont les suivantes :

- Article 16 : Enquêtes ;
- Article 17 : Sécurité des individus ;
- Article 18 : Intérêt économique du Canada ;
- Article 18.1 : Intérêt économique de VIA Rail ;
- Article 19 : Renseignements personnels ; et
- Article 20 : Renseignements de tiers.

		2016-2017	2017-2018	2017-2018
Nombres de demandes selon l'exception appliquée	art. 16(1)a)(ii)	1	0	0
	art. 16(2)a)	0	0	1
	art. 16(2)b)	0	0	1
	art. 16(2)c)	2	6	1
	art. 17	1	5	1
	art. 18a)	3	8	0
	art. 18b)	3	11	0
	art. 18d)	1	4	0
	art. 18.1(1)d)	8	14	3
	art. 19(1)	9	11	5
	art. 20(1)a)	0	0	1
	art. 20(1)b)	2	7	2
	art. 20(1)b.1)	0	4	1
	art. 20(1)c)	3	9	2
	art. 20 (1)d)	3	6	1
	art. 21(1)a)	1	6	0
	art. 21(1)b)	2	6	0
	art. 21(1)c)	2	0	0
	art. 23	1	1	0

Demandes informelles :

Trois (3) demandes informelles ont été reçues pendant la période d'établissement de ce rapport.

Frais:

En ce qui a trait aux demandes fermées pendant la période d'établissement de ce rapport, les frais nets perçus se chiffrent à 85 \$.

Coûts:

Pour l'exercice 2018-2019, les coûts totaux rattachés à l'administration du bureau de l'AIPRP concernant l'accès à l'information sont de 51 650 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de l'ordre de 50 000 \$ et des frais de 1 650 \$ reliés à des formations. En 2017, les coûts globaux liés à l'accès à l'information étaient légèrement inférieurs, soit 43 414 \$, mais un montant important a été consacré aux frais de consultation externe, alors qu'aucuns frais de consultation n'ont été engagés en 2018.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0.50 ETP (équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à l'accès à l'information.

6. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DE FORMATION

En juillet 2018, une nouvelle employée s'est jointe à l'équipe de l'AIPRP de VIA Rail à titre d'analyste. L'analyste de l'AIPRP travaille en collaboration avec la coordonnatrice de l'AIPRP concernant tous les aspects liés à l'AIPRP, incluant la sensibilisation des employés aux questions d'accès à l'information.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapport à l'étude.

8. DIVULGATION PROACTIVE

VIA Rail publie périodiquement le sommaire des demandes d'accès à l'information complétées sur son site web et sur le site Gouvernement ouvert.

9. PLAINTES

Trois (3) plaintes ont été fermées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Dossier du CIC 3215-01163

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en octobre 2015 et a été fermée en octobre 2018. Le demandeur alléguait que VIA Rail avait invoqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. La plainte a été abandonnée.

Dossier du CIC 3215-01164

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en octobre 2015 et a été fermée en octobre 2018. Le demandeur alléguait que VIA Rail avait invoqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. La plainte a été abandonnée.

Dossier du CIC 321501165

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en octobre 2015 et a été fermée en octobre 2018. Le demandeur alléguait que VIA Rail avait invoqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. La plainte a été abandonnée.

Dossiers en cours

Il y a présentement sept (7) plaintes en cours auprès du Commissariat à l'information du Canada, lesquelles ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapport.

10. SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet aux analystes de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi à chaque semaine par la coordonnatrice de l'AIPRP.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs

A large, stylized yellow 'V' logo with white diagonal stripes, positioned on the left side of the page.

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DELEGATION OF AUTHORITY
ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

Le 9 mai 2019

May 9, 2019

Je, soussignée, présidente, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de la présidente les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

I, the undersigned, President, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President's powers, duties or functions specified therein.

Signée à Montréal, ce 9 mai, 2019

Signed in Montreal this May 9, 2019

A handwritten signature in black ink that reads 'Cynthia Garneau'.

Cynthia Garneau
Présidente et chef de la direction
President and Chief Executive Officer

VIA Rail Canada Inc.
Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre	
		Coordonnatrice de l'AIPRP	Analyste de l'AIPRP

Notification de communication accordée	7	●	●
Transmission de la demande	8(1)	●	●
Prorogation du délai	9(1)	●	●
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	●	●
Refus de communication	10(1)&(2)	●	●
Versement de frais supplémentaires	11(2)	●	●
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●
Acompte	11(4)	●	●
Avis de versement	11(5)	●	●
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●
Traduction	12(2)	●	●
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●
Refus de divulgation – affaires fédérales provinciales	14	●	●
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	16.6	●	●
Enquête en vertu de la Loi électorale du Canada	16.31	●	●
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada et de VIA Rail	18 / 18.1	●	●

Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●
Refus de divulgation –renseignements de tiers	20(1)	●	●
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●
Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●
Brevets et marques de commerce	23.1	●	●
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●
Avis aux tiers	27(1)	●	●
Prorogation de délai	27(4)	●	●
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●
Observations écrites	28(2)	●	●
Divulgation du document	28(4)	●	●
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●
Avis au tiers	33	●	●
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●
Divulgation accordée	37(4)	●	●
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●
Renseignements exclus	69	●	●
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	●	●

Annexe 2

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3
Total	24
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	18
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	10
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	0
Public	7
Refus de s'identifier	0
Total	21

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
3	0	0	0	0	0	0	3

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	2	2	1	0	1	0	7
Communication partielle	0	1	3	3	0	1	0	8
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	5	4	0	2	0	18

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	1	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	1	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	1	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	3	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	5	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	1	26	1
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a)(iii)	0	17	1				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	7	0
Communication partielle	5	3	0
Total	5	10	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	40	7
Communication partielle	692	692	8
Exception totale	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	7	40	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	168	2	524	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	208	2	524	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
6	5	1	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3	0	3
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	2	0	2
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	6	0	6

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	1	1	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	1	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	1	1	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	17	\$85	1	\$5
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	17	\$85	1	\$5

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	46	2	55
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	46	2	55
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	0	2	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	46	0	55

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	7	0	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$50 000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1 650
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$1 650	
Total		\$51 650

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,50
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.